

Exonérations applicables en 2004 dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) Entreprises créées ou implantées depuis le 1 ^{er} janvier 2002	
Mesures d'exonérations fiscales et sociales	Bénéficiaires et avantages ⁽¹⁾
Taxe professionnelle <i>Code général des impôts</i> <i>article 1466 A I ter</i>	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises, sans condition d'effectif et quelle que soit l'activité, ▪ pour leurs établissements implantés en ZRU employant moins de 150 salariés, créés, étendus ou qui font fait l'objet d'un changement d'exploitant entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2008. Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée de 120.928 € pour 2004. En cas de changement d'exploitant, l'exonération est maintenue pour la période restant à courir pour le prédécesseur, dans la limite de 5 ans d'exonération au total.
Impôt sur les bénéfices : régime d'exonération des entreprises nouvelles <i>Code général des impôts</i> <i>article 44 sexies</i>	Bénéficiaires : Entreprises nouvelles, créées en ZRU au plus tard le 31 décembre 2009, indépendantes et dont tous les établissements sont implantés en ZRU, sans condition d'effectif. Avantage : 5 ans d'exonération : 2 ans d'exonération à 100%, puis 3 ans à taux dégressif (75%, 50%, 25%), dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré de 225.000 € par période de 36 mois.
Cotisations sociales patronales de sécurité sociale <i>Code du travail</i> <i>article L. 322-13</i>	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises implantées ou s'implantant en ZRU, sans condition d'effectif, ▪ Embauches de salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, accroissant l'effectif total de l'entreprise. Avantage : 12 mois d'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, dans les limites mensuelles de 1,5 SMIC/salarié et de 50 salariés exonérés.
Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et commerçants <i>Loi de finances pour 2002</i> <i>article 146 modifié</i>	Bénéficiaires : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant débutant une activité en ZRU entre le 1 ^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2008. Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré de 21.872 € pour 2004.

(1) Textes de référence :

- Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- Loi de finances pour 2002 n°2002-1275 du 28 décembre 2001 (articles 17, 145 et 146 modifié) ;
- Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) : prorogation du régime ZRU jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Listes et cartes de délimitation des zones de redynamisation urbaine (ZRU) :

Deux décrets fixent les listes des 416 zones de redynamisation urbaine :

- France métropolitaine (396 ZRU) : décret n°96-1157 modifié du 26 décembre 1996 ;
- Départements d'outre-mer (20 ZRU) : décret n°96-1158 du 26 décembre 1996.

Dans les départements où sont situées des ZRU, les cartes de délimitation des ZRU peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la direction des services fiscaux, ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

Les listes des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les cartes de délimitation correspondantes sont également consultables sur le site internet de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) :

<http://www.ville.gouv.fr>

Délégation interministérielle à la Ville - 9 avril 2004

Ce document technique d'information ne se substitue pas aux textes législatifs ou réglementaires ni aux documentations officielles des administrations concernées, parus ou à paraître.